



1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

AVIS

en matière de règlement de la
circulation dans le cadre des
travaux dans la rue
Clairefontaine

Règlements temporaires de la circulation routière sur le territoire de la commune de Bettendorf, avisée par la Commission de circulation de l'Etat en date du 15 novembre 2024 et approuvée par :

- le conseil communal en date du 25 septembre 2024 (points 13.3 + 13.4) ;
- Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 18 novembre 2024 ;
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 22 novembre 2024, référence 322/24/CR

Règlement temporaire de la circulation du 25 septembre 2024, point 13.4 :

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/1 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Clairefontaine » – Tronçon A : voirie étatique (N17) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/1 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Lieu : à la hauteur du carrefour – Tronçon A : voirie étatique (N17) - rue du Pont (CR356A)

Article 3 : Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Règlement temporaire de la circulation du 25 septembre 2024, point 13.4 :

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue principale (voirie étatique CR 356) est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit (6 parkings)

Situation : rue principale à la hauteur des maisons 1B-3

Article 2 :

Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.



Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Bettendorf, le 27 novembre 2024

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale